

RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE

DOCUMENT DE REFERENCE
CIRCONSCRIPTION
de LA CHATRE

CONTENU DU DOCUMENT

1. Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés	p.2
1.1 Objectif des aides spécialisées	p.2
1.2 Les intervenants spécialisés du RASED	p.2
2. Procédure de prise en charge d'un élève	p.3
2.1 Organisation des aides spécialisées dans l'école	p.4
3. Relations entre le RASED et les équipes pédagogiques	p.4
3.1 Réunions avec les équipes pédagogiques	p.4
3.2 Réunions entre un enseignant et un membre du réseau	p.4
3.3 Participations aux équipes éducatives	p.4
4. Les équipes éducatives (fonctionnement)	p.5
5. Une demande de prise en charge spécialisée	p.6

1. Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté

Ref. : Circulaire N° 2009-088 du 17/07/09 (BO N°31 du 27 août 2009) *Adaptation et intégration scolaire. Fonction des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.*

1.1. Objectif des aides spécialisées

« Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée. »

1.2. Les intervenants spécialisés du RASED

- le psychologue scolaire :

« Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990, le psychologue scolaire réalise, en concertation avec les parents, les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aides adaptées. Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psycho-affective ou un sentiment de dévalorisation de soi. Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs adaptés aux problèmes constatés. »

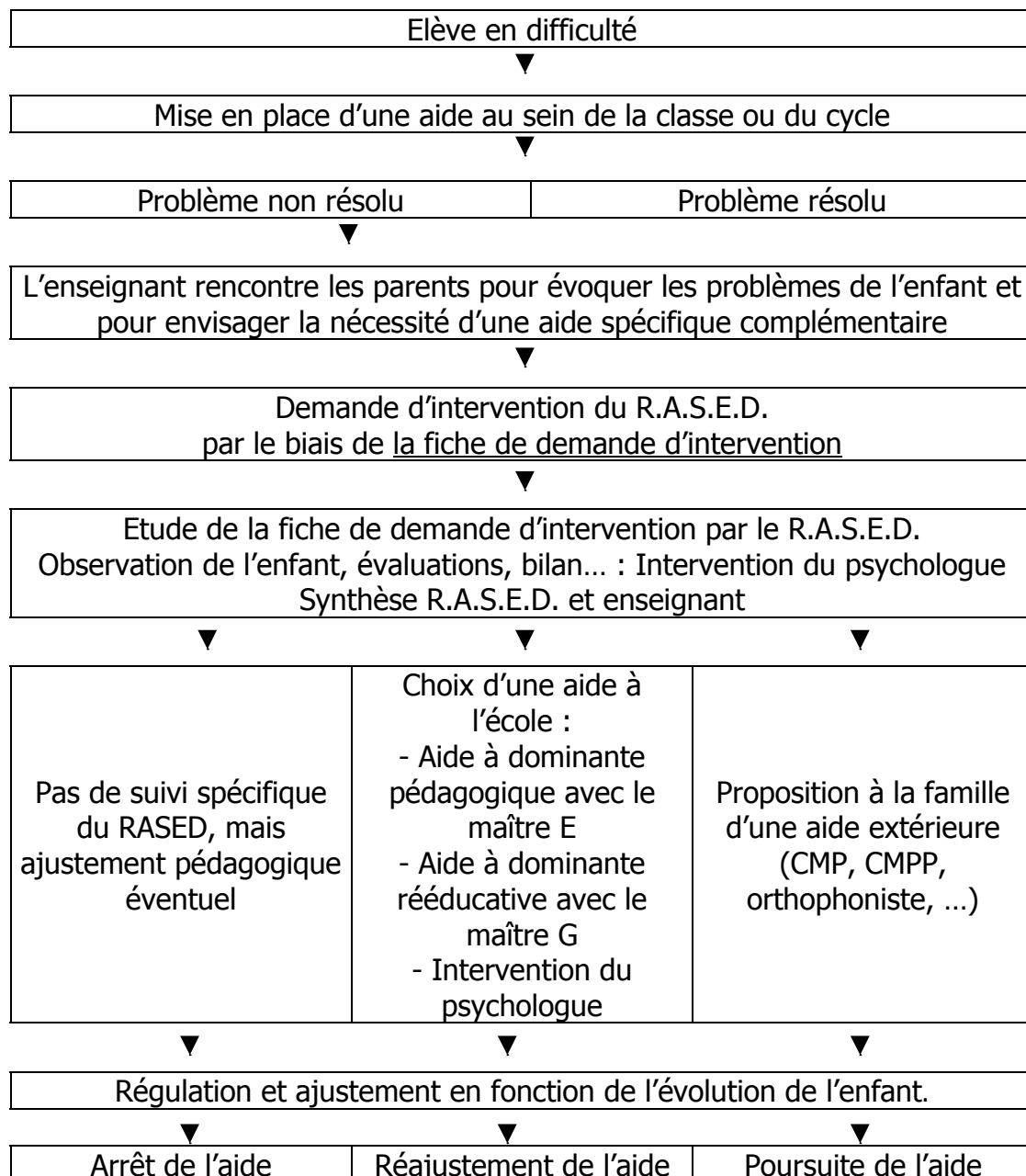
- le maître spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative :

« L'aide spécialisée à dominante rééducative est en particulier indiquée quand il faut faire évoluer les rapports de l'enfant aux exigences de l'école, instaurer ou restaurer son investissement dans les tâches scolaires. Elle a pour objectif d'engager les élèves ou de les réintégrer dans un processus d'apprentissage dynamique. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option G. »

- le maître spécialisé chargé de l'aide à dominante pédagogique :

« L'aide spécialisée à dominante pédagogique est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre, mais peuvent tirer profit de cette aide. Elle vise à la prise de conscience et à la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite, à la progression dans les savoirs et les compétences, en référence aux programmes de l'école primaire. Cette aide est dispensée par des enseignants spécialisés titulaires du C.A.P.A.-S.H. option E. »

2. Procédure de prise en charge d'un élève



2.1 Organisation des aides spécialisées dans l'école

« Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N., et s'inscrivant dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins, ou leur apporter une aide individuelle. Dans cette hypothèse, les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires. Ils veillent également à ce que la fréquence et la durée des regroupements soit suffisante pour être efficace.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe. Le document précise les objectifs visés, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre. »

- Si l'élève déjà pris en charge a besoin d'une poursuite de l'aide spécialisée l'année suivante, il est nécessaire de prolonger l'aide dès septembre, ce qui ne dispensera pas d'une nouvelle demande d'intervention.

3. Relations entre le RASED et les équipes pédagogiques

3.1 Réunions avec les équipes pédagogiques : dans la mesure des disponibilités horaires, quand l'ordre du jour de ces réunions concerne le réseau, un de ses membres le représente.

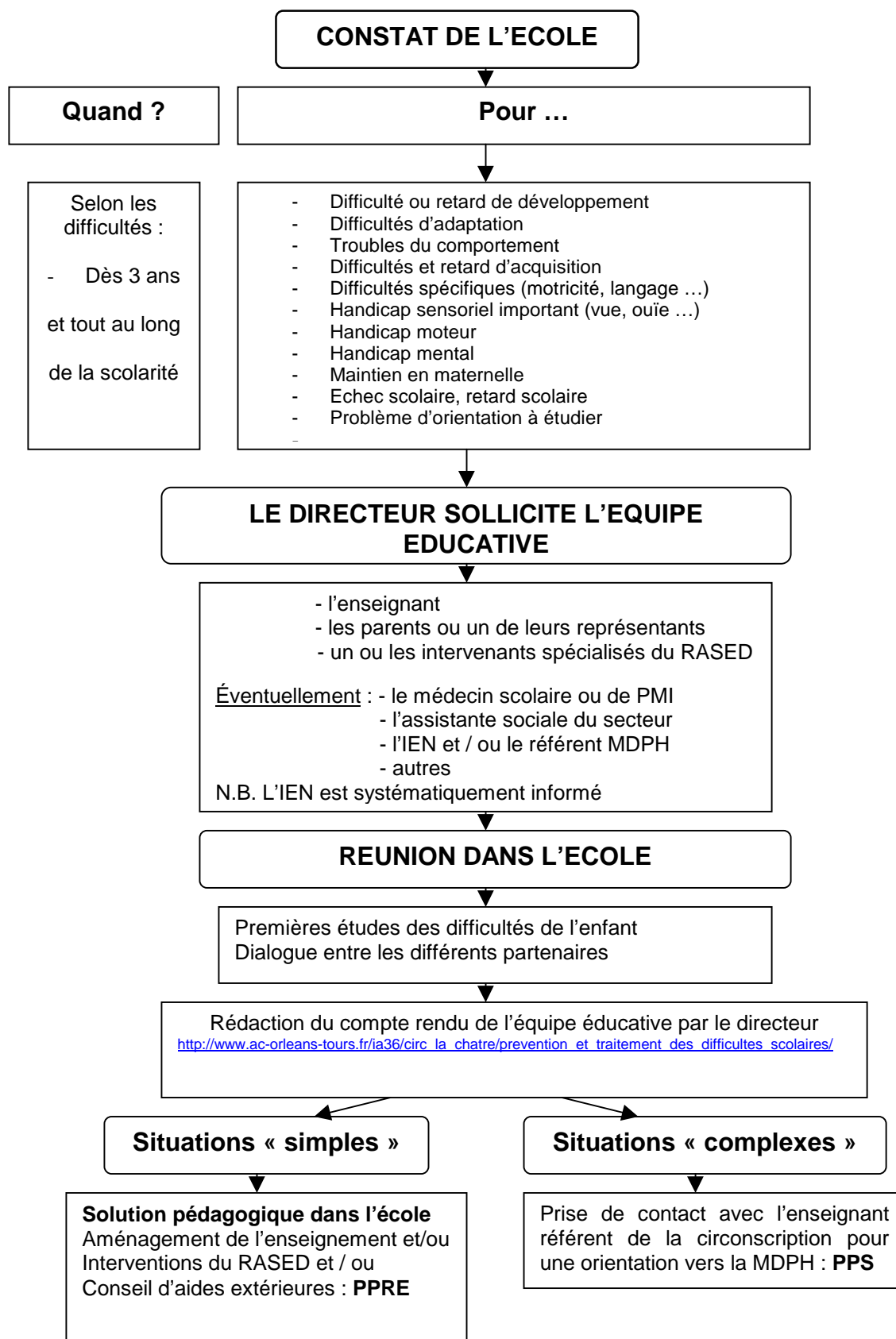
- **Conseil de cycles** : en fonction de l'aide apportée aux enfants en difficulté – aide à l'analyse des résultats aux évaluations et aide à l'élaboration du PPRE.

- **Conseil d'école** : le premier conseil d'école peut faire l'objet d'une présentation du réseau, de son action, de ses membres. Ensuite, la participation du réseau est prévue selon les nécessités.

3.2 Réunions entre un enseignant et un membre du réseau : discussion à propos des modalités de prise en charge, synthèse des interventions entreprises auprès d'un enfant et régulation...

3.3 Participations aux équipes éducatives facilitant l'intégration d'enfants handicapés ou d'autres enfants en grandes difficultés, scolarisés en classes ordinaires.

4. Les équipes éducatives (fonctionnement)



5. Une demande de prise en charge spécialisée

 Le RASED se mobilise

Un enfant éprouve « **des difficultés résistant aux aides apportées par le maître** » à l'école : son maître demande l'intervention du Réseau d'Aides.

Pour cela :

1. Il prend le temps de bien connaître l'enfant.
2. Il informe les parents de ses difficultés.
3. Il rédige sa demande d'intervention du RASED à l'aide du formulaire prévu à cet effet, au moment où, dans l'année, il en ressent la nécessité.

REMARQUES :

Cet écrit

- exprime le problème et les difficultés de l'élève le plus concrètement possible,
- est un élément d'analyse et d'évaluation de la situation de l'élève au cours de sa scolarité,
- est un outil de communication privilégiée entre l'enseignant et le RASED.
- **Son contenu est confidentiel.**

L'objectif n'est pas de rechercher un coupable, ni un fautif,

Mais de **travailler en équipe**



où chacun prend la responsabilité de sa part de travail pour élaborer une réponse propre à chaque enfant.

N.B : Une demande d'intervention écrite est également nécessaire dans les cas d'orientation et de PPS